

Règlement du jeu PURESSENTIEL « GRAND JEU ANNIVERSAIRE » 2025

Article 1

La Société **PURESSENTIEL FRANCE** (ci-après dénommée « **Société Organisatrice** »), dont le capital social s'élève à 400 000€, dont le siège social se situe 122 boulevard Exelmans à Paris (75016), inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Paris sous le numéro 418 425 716 organise du 20 août 2025 à 09h00 au 31 décembre 2025 à 23h59 un jeu avec obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Anniversaire ».

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure habitant en France métropolitaine, Corse et DOM TOM, à l'exclusion des collaborateurs permanents ou occasionnels de la Société Organisatrice et des membres de leurs familles.

Article 3

Déroulement du Jeu « Grand Jeu Anniversaire » :

- Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. Réaliser l'achat d'un ou plusieurs produits éligibles entre le 20 août 2025 et le 31 décembre 2025.

Se connecter sur Internet à l'adresse suivante : <https://jeu20ans.puressentiel.com/>, entre le 20 août à 09h00 et le 31 décembre 2025 à 23h59.

2. Remplir le formulaire en indiquant ses coordonnées personnelles complètes : nom, prénom, adresse email et indiquer s'il est un particulier ou un professionnel (les champs obligatoires sont marqués d'une étoile)
3. S'il est un particulier, télécharger sa preuve d'achat (photo du ticket de caisse original en entier ou de sa facture pour les achats en ligne, avec le nom du/des produit(s) acheté(s) et la date d'achat entourés).
4. S'il est un professionnel (gérant ou employé de pharmacie ou de parapharmacie), télécharger une photo du code-barres du produit.

Les produits éligibles à l'opération sont : le Spray Aérien Assainissant 200mL et le Spray Aérien Assainissant 500mL.

En validant le formulaire, l'internaute joue au jeu de la « Pinata ».

- Déroulement de l'instant gagnant :

À la suite du jeu, le participant découvre immédiatement s'il a gagné ou perdu l'un des lots mis en jeu par instants gagnants. Les instants gagnants sont « ouverts » : si aucune participation ne coïncide avec l'un des instants gagnants (date, heure, minutes, seconde du serveur du Jeu), la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Un participant ne pourra tenter sa chance à l'instant gagnant qu'une fois sur toute la durée de l'opération.

Il appartient aux participants de s'assurer que leur adresse email est correctement renseignée et qu'elle fonctionne. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les participants ont indiqué une adresse email erronée ou si les participants sont empêchés pour une quelconque raison de prendre connaissance de leurs e-mails.

Article 4

Sont mis en jeu pour les instants gagnants :

- **20 (vingt) cartes-cadeaux Greengo d'une valeur unitaire de 500€ TTC.** Carte-cadeau utilisable en une ou plusieurs fois sur l'ensemble des séjours disponibles sur le site www.greengo.voyage/explore. Valable deux ans à partir de sa date d'émission.

Ces lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles.

Les dotations seront remises aux gagnants sous forme d'un PDF envoyé par email à l'adresse email renseignée dans le formulaire lors de leur participation, **sous réserve de la validation de leur preuve d'achat**. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'email d'un gagnant.

La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les adresses email ne correspondent pas à celles d'un gagnant, si elles sont erronées ou si un gagnant est injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable. En cas de retour de la dotation pour adresse email incorrecte, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et / ou de caractéristique proche.

Article 5

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, pour une durée d'un an, de faire état des prénoms, noms et ville de résidence des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques dans le cadre du présent jeu, sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation.

Article 6

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

La Société Organisatrice ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) du terminal (téléphone mobile, tablette ou ordinateur) des participants.

D'une manière générale, la Société Organisatrice rappelle que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (libre captation des informations diffusées) et de la difficulté, voire de l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de informations transmises par ce biais.

Article 7

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé et validé auprès de la SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE – DEGUINES – WALLART, Commissaires de Justice Associés, OFFICE de Me Jeremy WALLART, 105 Quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé au sein de la SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE – DEGUINES – WALLART, Commissaires de Justice associés, dépositaire du règlement. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

La Société Organisatrice s'engage à rembourser le demandeur sur les frais relatifs à la demande de règlement.

Article 8

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le jeu.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu à tout moment, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle s'efforcera, dans toute la mesure du possible de communiquer une information préalable par tout moyen approprié sur ces changements.

Article 9

Les coordonnées des participants collectées dans le cadre de leur participation au jeu sont destinées à La Société Organisatrice à des fins d'organisation du jeu et de remise des dotations et, si le participant l'accepte, de sollicitation de nature commerciale.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression (dans les limites prévues par ces textes), des données les concernant, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit à la portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition à recevoir des sollicitations commerciales en s'adressant à l'adresse : rgpd@puressentiel.com.